



Communauté de Communes des Trois Frontières

RESUME DU COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 24 du mois de juin 2015 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Hégenheim, Hésingue, Rosenau et Buschwiller élus pour former le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 18 juin 2015 par Monsieur Alain GIRNY, Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, jusqu'au point 9.1
Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Déléguée de Kembs

M. Gérard KIELWASSER, Maire
Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSE, Adjoint au Maire
M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire
Mme Isabelle TRENDL, Adjointe au Maire
M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal
M. Sébastien MOSER, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale, jusqu'au point 14.2
M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal
M. Lionel MIGNAN, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire,
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Florence LUTZ-MAIRE, Adjointe au Maire
M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégués de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire
M. Roger OBERMEYER, Adjoint au Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Eric WISSLER, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marie ZOELLE
M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal, à M. Bernard SCHMITTER

Délégués de Huningue

M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN, à partir du point 9.2

Délégué de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire, à Mme Monique HERRMANN, jusqu'au point 14.2

Délégué de Rosenau

M. Jean-Martin SPENLE, Adjoint au Maire, à M. Thierry LITZLER

Excusés :

Déléguée de Saint-Louis

Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire, à partir du point 14.3
Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale, à partir du point 14.3

Assistant :

Services de la Communauté de Communes des Trois Frontières

M. Claude DANNER
M. Patrick HECHINGER
M. Etienne HEINRICH
Mme Catherine WISS
M. Bruno LUSY
M. Jean-François VUILLEMARD
Mme Virginie MERCIER

Intervenants :

M. Dominique MORITZ
M. LOPEZ

Monsieur GIRNY, Président, ouvre la séance à 18 h 00 en saluant les personnes présentes.

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2015
- 2) Comptes administratifs 2014
 - 2.1) Compte administratif principal
 - 2.2) Compte administratif du service assainissement
- 3) Comptes de gestion 2014
 - 3.1) Compte de gestion principal
 - 3.2) Compte de gestion du service assainissement
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2014
 - 4.1) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif principal
 - 4.2) Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du service assainissement
- 5) Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2014
- 6) Centre de Secours
 - 6.1 Construction du Centre de Secours – Quitus à la Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA), délégataire de la Maîtrise d'Ouvrage
 - 6.2 Convention de transfert de biens immobiliers et acte administratif de vente à passer entre la Communauté de Communes et le SDIS du Haut-Rhin
- 7) Affaires financières
 - 7.1 Substitution partielle à un prêt souscrit en 2010 auprès du Crédit Mutuel – Centre Est Europe
 - 7.2 Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC) – Octroi de la garantie sur des emprunts rééchelonnés par avenants
- 8) Affaires foncières
 - 8.1 Acquisition de la propriété 7 rue Alexandre Freund à Saint-Louis
 - 8.2 Souscription d'un emprunt de 4 400 000 euros pour financer l'acquisition de la propriété 7 rue Alexandre Freund à Saint-Louis
- 9) Mobilité
 - 9.1 Extension de la ligne 3 du tramway Bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis – Communication pendant les travaux et avenant au Contrat de mandat de Maîtrise d'Ouvrage
 - 9.2 Réalisation de la seconde tranche du parking relais Gare de Saint-Louis – Approbation de l'avant-projet et avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre
 - 9.3 Réseau DistriBus – Passation d'une convention de mise à disposition d'un terrain avec Habitats de Haute-Alsace pour les aménagements d'accessibilité de l'arrêt « Rue de la Paix »
- 10) Constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance sur l'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Pays (PETR) de Saint-Louis et des Trois Frontières
- 11) Projet 3Land : Avenant à la convention de planification

12) Personnel

12.1 Modification de l'état des effectifs

12.2 Conditions d'accueil et d'indemnisation des stagiaires

13) Dissolution de la Maison de l'Emploi et de la Formation

14) Accessibilité

14.1 Mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

14.2 Demande d'autorisation de dépôt en Préfecture d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)

15) Assainissement

15.1 Délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de Communes des Trois Frontières par la Ville de Blotzheim pour la construction d'un bassin de rétention d'eaux pluviales situé à proximité de la rue du Moulin

15.2 Délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Commune de Bartenheim pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement du tronçon Est de la rue Saint-Nicolas

15.3 Délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Ville de Saint-Louis pour la réalisation des travaux d'assainissement à effectuer dans le cadre de la construction de l'équipement associatif, événementiel et sportif, place Gissy

15.4 Gravière de Hégenheim – Acquisition de parcelles en vue de la création d'un exutoire d'eaux pluviales

16) Déchets ménagers

16.1 Fixation de divers tarifs pour le Service Déchets Ménagers

16.2 Promotion du compostage individuel

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2015

Rapporteur : le Président

Monsieur GIRNY demande si le compte-rendu de la séance du 20 mai 2015 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2. Comptes administratifs 2014

2.1 Compte Administratif principal

Rapporteur : M. Deichtmann

Monsieur DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2014 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	25 991 510,85	6 379 027,93		2 880 500,00	35 251 038,78
Dépenses	23 351 651,73	6 270 193,65		5 699 422,84	35 321 268,22
Déficit 2013					0,00
Excédent 2013	697 519,64	172 709,80	-	-	870 229,44
Déficit 2014			-	-2 818 922,84	-2 818 922,84
Excédent 2014	3 337 378,76	281 544,08	-	-	3 618 922,84
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					800 000,00

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, et après que M. GIRNY, Président, eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif principal 2014 tel qu'il est présenté.
-

2.2 Compte Administratif principal du service assainissement

Rapporteur : M. Deichtmann

Monsieur DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2014 du service assainissement qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 897 149,10	4 822 316,06		0,00	9 719 465,16
Dépenses	3 831 615,27	3 534 477,22		5 287 019,03	12 653 111,52
Déficit 2013					0,00
Excédent 2013	155 016,82	3 308 822,09	-	-	3 463 838,91
Déficit 2014	-	-	-	-5 287 019,03	-5 287 019,03
Excédent 2014	1 220 550,65	4 596 660,93	-	-	5 817 211,58
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE					530 192,55

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, et après que M. GIRNY, Président, eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du service assainissement tel qu'il est présenté
-

3. Comptes de gestion 2014

3.1. Compte de gestion principal

Rapporteur : M. Deichtmann

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exercice du budget principal 2014 et la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le compte de gestion principal dressé par le comptable public de Saint-Louis.

3.2. Compte de gestion du service assainissement

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exercice du budget annexe 2014 et la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du service assainissement dressé par le comptable public de Saint-Louis.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2014

Rapporteur : M. Deichtmann

4.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif principal

Le compte administratif 2014 du budget principal dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 3 337 378,76 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'affecter cet excédent ainsi :

- pour un montant de 2 537 378,76 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", compte tenu de l'excédent dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 281 544,08 € et du déficit des restes à réaliser qui s'élève à 2 818 922,84 € ;
- et pour un montant de 800 000,00 €, en report de fonctionnement au compte 002.

4.2 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du service assainissement

Le compte administratif 2014 du service assainissement dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 1 220 550,65 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'affecter cette somme :

- pour un montant de 690 358,10 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 "autres réserves", compte tenu de l'excédent dégagé par les opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 4 596 660,93 € et du déficit des restes à réaliser qui s'élève à 5 287 019,03 € ;
 - pour un montant de 530 192,55 €, au compte 002 en report d'exploitation.
-

5. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2014

Rapporteur : Le Président

Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2014

En application des dispositions de la loi n°95-127 du 8 février 1995, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser un bilan annuel des opérations immobilières qu'elle réalise. Pour l'exercice 2014, le bilan des opérations réalisées par la Communauté de Communes peut être présenté comme suit :

Acquisitions

Date d'acquisition	Désignation (lieu)	Contenance	Vendeur	N° mandat	Imputation comptable	Valeur d'acquisition
	Néant					

Cessions

Date de cession	Désignation (lieu)	Contenance	Acquéreur	N° titre	Imputation comptable	Valeur de cession
	Néant					

Aucun mandat ni titre n'a été émis en 2014 pour l'acquisition ou la cession de biens immobiliers.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ce bilan.

6. Centre de secours

Rapporteur : le Président

6.1 Centre de secours – Quitus à la Société d’Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA), délégataire de la Maîtrise d’Ouvrage de la construction du Centre de Secours

Pour mener à bien la construction du Centre de Secours localisé Boulevard de l’Europe à Hésingue / Saint-Louis, la Communauté de Communes des Trois Frontières (District des Trois Frontières en 1997) a délégué à la Société d’Economie Mixte de Haute-Alsace la Maîtrise d’Ouvrage de l’opération par mandat du 28 février 1997.

La construction de cet ouvrage sur lequel l’on a constaté des malfaçons, a donné lieu à divers contentieux dont le dernier en date a fait l’objet d’une décision de la Cour Administrative d’Appel de Nancy le 3 février 2014.

Compte tenu des attendus de ce jugement, l’on peut considérer à présent que l’ensemble des missions confiées à la SEMHA a été exécuté.

Le solde de trésorerie revenant à la Communauté de Communes et égal à 282 635,37 €.

Le Conseil de Communauté approuve à l’unanimité la décision de délivrer à la SEMHA le quitus mettant un terme à ses missions et de prévoir l’inscription du montant du solde de trésorerie au Budget Supplémentaire 2015.

6.2 Convention de transfert de biens immobiliers et acte administratif de vente à passer entre la Communauté de Communes et le SDIS du Haut-Rhin

Rapporteur : le Président

Par convention signée le 16 mars 2000, la Communauté de Communes des Trois Frontières a mis à la disposition du SDIS le Centre d’Incendie et de Secours localisé Boulevard de l’Europe à Hésingue / Saint-Louis.

En application d’une convention particulière signée le 27 mai 2002, le SDIS a versé à la Communauté de Communes des Trois Frontières une somme de 7 698 675,30 € à valoir sur la reprise du Centre de Secours.

Compte tenu des contentieux engagés en raison de malfaçons constatées dans la construction de cet ouvrage, son transfert et sa vente n’ont pu intervenir depuis la signature de conventions signées en 2000 et 2002.

Après un jugement de la Cour Administrative d’Appel de Nancy en date du 3 février 2014, le Conseil a décidé, par délibération de ce jour, de délivrer à la SEMHA le quitus mettant un terme aux missions qui lui ont été confiées dans le cadre de son mandat de délégataire de la maîtrise d’ouvrage de la construction du Centre.

A présent l'on peut donc procéder, en application des articles L1424-19 et L1311-14 et avec effet au 1^{er} juillet 2015, au transfert en pleine propriété au SDIS du Haut-Rhin du Centre de Secours et cela aux conditions suivantes :

- Le SDIS prend en charge les locaux, terrains, dépendances et installations dans l'état où ils se trouvent à la date du transfert,
- La convention de transfert est consentie à titre gratuit et ne donne pas lieu à la perception de droits, taxes ou honoraires,
- Il est expressément convenu entre les parties que la Communauté de Communes des Trois Frontières renonce à percevoir du SDIS toute somme complémentaire à celle versée en 2002 au titre de la reprise financière du Centre de Secours,
- Le SDIS se substitue à la Communauté de Communes dans ses droits et obligations concernant le bien transféré,
- Le SDIS fera son affaire personnelle de la reprise ou de la résiliation des contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation du Centre de Secours.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de transfert des biens immobiliers constituant le Centre de Secours et d'autoriser Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte administratif de vente du Centre de Secours qui sera passé par devant le Président en qualité d'Officier Public rédacteur de l'acte.

7. Affaires financières

7.1 Substitution partielle à un prêt souscrit en 2010 auprès du Crédit Mutuel – Centre Est Europe

Rapporteur : le Président

La Communauté de Communes des Trois Frontières a souscrit en 2010 auprès du Crédit Mutuel – Centre Est Europe un prêt de 3 Millions d'euros aux taux fixe de 2,95 % pour financer divers investissements et notamment la construction d'un Hangar pour le service d'élimination des déchets.

La réalisation de ce dernier projet a été reportée à plusieurs reprises.

En raison de ces reports, la Communauté de Communes n'a mobilisé à ce jour qu'un million d'euros sur le montant total initial de 3 millions d'euros, mais le démarrage des travaux est désormais imminent.

Après négociations et compte tenu de la baisse sensible intervenue sur le marché des taux d'intérêt, le Crédit Mutuel, dans le cadre d'une substitution partielle au prêt initial et sans paiement de l'indemnité de remboursement par anticipation prévue dans le contrat initial, propose :

- de réduire de 2 Millions d'euros le montant du prêt initial,
- de consentir un nouveau prêt de 2 Millions d'euros aux conditions suivantes :

- Durée : 135 mois
- Remboursement en échéances trimestrielles (capital et intérêts) constants de 48 490,85 €,
- Taux fixe de 1,54 % l'an,
- Commission : 0,10 % soit 2 000 €,
- Déblocage des fonds : au plus tard le 30 juin 2015,
- Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance avec paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer tous documents contractuels se rapportant à cette offre du Crédit Mutuel

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

7.2 Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC) – Octroi de la garantie communautaire sur des emprunts rééchelonnés par avenants

Rapporteur : le Président

La SEMDIC, dont le capital est détenu à hauteur de 84,40 % par la Communauté de Communes des Trois Frontières, est propriétaire de l'ensemble immobilier de la Nouvelle Clinique des Trois Frontières.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'octroi de la garantie de la Communauté de Communes des Trois Frontières à hauteur de 50 % de 2 emprunts souscrits par la SEMDIC auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

1. Emprunt n° 10278 00160 000 605 87 301

Montant initial du prêt : 250 000 €

Capital restant dû au 1/04/2015 : 63 647,95 euros

Durée du crédit augmentée de 81 mois soit une durée totale de 261 mois et une durée restante égale à 120 mois

Coût du crédit : Taux d'intérêt actuel global de 0,73 % par an ou 0,18 % par trimestre.
Les indemnités sont stipulées à taux indexé

Amortissement du crédit en 40 échéances successives de 1 651,35 %

1. Emprunt n° 10278 00160 000 605 87 302

Montant initial du prêt : 1 223 500 €

Capital restant dû au 1/05/2015 : 623 755,75 €

Durée totale du crédit augmentée de 39 mois soit une durée totale de 219 mois et une durée restante égale à 117 mois

Coût du crédit : Taux effectif global de 4,15 % par an ou 1,03 % par trimestre. Les intérêts sont stipulés à taux fixe

Amortissement du crédit en 39 échéances successives de 19 528,80 €

Il convient de souligner, qu'au total le rééchelonnement des 3 emprunts souscrits auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Saint-Louis Régio et des 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel se traduisent par une diminution de 165 000 € de la dette annuelle de la SEMDIC qui peut être répercutee sur le montant du loyer consenti au gestionnaire de la Nouvelle Clinique des Trois Frontières.

8. Affaires foncières

Rapporteur : le Président

8.1 Acquisition de la propriété 7 rue Alexandre Freund à Saint-Louis

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et à ce titre il lui appartient de se doter de réserves foncières dans la perspective de l'aménagement de la zone d'intérêt communautaire du Quartier des Lys à Saint-Louis/Hésingue.

La Société Schneider Transports S.A., propriétaire de la parcelle bâtie 7 rue Alexandre Freund à Saint-Louis, cadastrée section BR n° 8 - 96,48 ares, souhaite céder son site qui se situe dans la zone citée ci-dessus et à proximité immédiate du parking Gare Ouest et de la future station terminale du Tram 3.

Il s'agit d'un ensemble immobilier selon le descriptif ci-dessous :

- 6 763 m² de locaux de stockage
- 1 074 m² de bureaux
- Superficie couverte de l'ensemble : 4 043 m², dont 467 m² d'auvent
- Nombre de niveaux : 5 niveaux de locaux techniques et bureaux, 2 niveaux d'entrepôts.

Le prix de vente de 4 280 000 €, non compris les frais de notaire, est conforme à l'avis du Domaine.

Le Bureau propose de profiter de cette opportunité pour renforcer l'emprise publique foncière dans ce secteur.

Par ailleurs, compte tenu du contexte de cette acquisition, il a été négocié que la Société Schneider Transports S.A. pourra rester dans les locaux moyennant une indemnité mensuelle de 20 000 € soit 240 000€/an jusqu'à la prise de possession réelle soit au plus tard le 31/12/2020. Par ailleurs, pour garantir l'obligation de rendre le moment venu le site libre de toute pollution conformément à la réglementation sur les installations classées, la Société Schneider Transports S.A. produira une caution bancaire de 100 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide l'acquisition de la propriété 7 rue Alexandre Freund à Saint-Louis, cadastrée section BR n° 8 - 96,48 ares au prix de 4 280 000 €, frais de notaire en sus ;
- autorise la Société Schneider Transports S.A. à rester dans les locaux moyennant une indemnité mensuelle de 20 000 € ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document lié à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2115/8240 du budget primitif 2015.

8.2 Souscription d'un emprunt de 4 400 000 euros pour financer l'acquisition de la propriété 7 rue Alexandre Freund à Saint-Louis

Pour financer l'acquisition de la propriété, 7, rue Alexandre Freund à Saint-Louis (Etablissements Schneider), il faut recourir à l'emprunt à concurrence de 4 400 000 € correspondant au prix de vente et aux frais s'y rapportant.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 4 400 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,89 %
- Echéances trimestrielles constantes de 84 390,80 € (hors prorata d'intérêt pour la première échéance) 337 563,20 € l'an
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt soit 6 600 €
- Base de calcul : 30/360 jours
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance (pour tout ou partie du montant du capital dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle)
- Versement des fonds : à la demande de la Communauté de Communes des Trois Frontières jusqu'au 12/08/2015 avec versement automatique à cette date
- Score GISSLER : 1A

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à lui donner tous pouvoirs à cet effet.

9. Mobilité

Rapporteur : M. Moritz

9.1 Réalisation de la seconde tranche du parking relais Gare de Saint-Louis – Approbation de l'avant-projet et avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre

Dans le cadre des études d'avant-projet (AVP) de l'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis a été réalisée une estimation des besoins en P+R d'accès au tramway aboutissant à un volume d'environ 350 places. Ce besoin est estimé à partir des flux routiers provenant des bassins versants et se dirigeant vers Bâle et d'une part de marché potentielle de 2% des flux captés par le rabattement sur le tram.

Toutefois, les études démontrent également que ce volume serait atteint en quelques années après la mise en service du tram programmée fin 2017.

Parallèlement il est apparu, notamment à l'occasion des discussions menées avec la SNCF, que les pratiques actuelles de « park and ride » à la gare sont majoritairement motivées par l'accès au train, aussi bien vers le nord (Mulhouse – Strasbourg) que vers le sud (Bâle). Certains usagers du train utilisent ainsi le parking à l'ouest de la gare en y récupérant leur voiture pour leur trajet terminal : une vingtaine de voitures restent ainsi stationnées la nuit et sont récupérées le matin par leurs propriétaires pour l'accès depuis la gare à leur lieu de travail.

Le parking étant saturé en journée, la croissance de l'usage des trains régionaux est entravée par les difficultés de stationnement en gare. Sur la base de l'expertise de la SNCF, la Région Alsace estime les besoins de stationnement propres à l'accès au train à 390 places environ à l'horizon proche (2018).

Soit un besoin total supérieur à 700 places de stationnement à très courte échéance.

Or, l'extension de la ligne de tramway 3 de Bâle et l'augmentation des capacités de stationnement d'accès au train pour les automobiles (P+R) et les vélos (B+R) à la gare de SAINT-LOUIS font également partie des mesures de renforcement des transports en communs transfrontaliers dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB). Il est prévu dans ce cadre d'augmenter de 500 places environ la capacité de stationnement P+R à la gare de Saint-Louis (Rapport PTV pour l'ETB décembre 2012).

En considération de ces enjeux convergents le comité politique de pilotage dans sa séance en date du 27 novembre 2014, a décidé de porter la capacité du parking-relais de la gare à 740 places, constituant ainsi un ouvrage P+R donnant accès aussi bien au train qu'au tramway.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis intervenu en janvier 2013, les études de conception ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre TERTIO, constitué des entreprises SERUE Ingénierie – SAFEGE – Albert GRANDADAM – BVB (mandataire : SERUE Ingénierie), celui-ci étant déjà en charge de la première phase de ce parking.

Dans ce cadre le maître d'œuvre a remis les études d'avant-projet le 27 mars 2015.

Ces études s'appuient, entre autres, sur les données de programme fixées par le Maître d'ouvrage et son mandataire. Elles sont menées en associant étroitement les services de la Région afin de garantir que l'ouvrage correspondra bien aux attentes des deux Autorités Organisatrices en charge du transport urbain pour la CC3F et du TER pour le Conseil Régional.

Par conséquent, il revient à présent au Conseil de Communauté d'approuver les principales caractéristiques de l'avant-projet qui sont présentées dans le rapport de synthèse. La présente délibération devra également approuver la conclusion d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions réglementant les missions de maîtrise d'œuvre réalisées par des prestataires de droit privé pour le compte de maîtres d'ouvrage publics (décret 93-1268 du 29.11.1993).

A partir des études d'avant-projet cet avenant a pour objet de clôturer l'intervention du maître d'œuvre sur cette opération, le suivi de la réalisation faisant l'objet d'un nouveau contrat dont la mise en concurrence interviendra au second semestre.

II. COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Par délibération du 19 décembre 2012, a été approuvée la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement TERTIO portant sur les études et la réalisation du projet d'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis. Ce projet intègre une première tranche de parking-relais de conception R+2 de 350 places.

Le groupement TERTIO a été chargé d'une extension de sa mission de maîtrise d'œuvre portant sur les études et l'estimation prévisionnelle des travaux de la globalité de l'ouvrage. Il est rappelé que les études menées dans le cadre des mesures de renforcement des transports en communs transfrontaliers ont amené à la définition d'un ouvrage qui vient d'être décrit dans le rapport pour une capacité totale de 740 places.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est réputé définir, conformément à la loi sur la *Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses Rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée* (dite "loi MOP") un coût prévisionnel des travaux sur lesquels ont porté les études d'avant-projet. Par conséquent, le maître d'œuvre a réalisé l'évaluation du coût de ces travaux au stade de l'avant-projet.

La présente délibération doit donc approuver :

- l'avant-projet global du Parking-Relais gare Ouest de Saint-Louis
- le coût prévisionnel des travaux de la 2^{nde} phase de l'ouvrage (niveaux R+3 à R+5) qui deviendra le coût d'objectif sur le respect duquel le contrat engagera le maître d'œuvre.

Il est rappelé que le coût prévisionnel des travaux de la première phase de l'ouvrage (de rez-de-chaussée à niveau R+2) a déjà été approuvé avec l'avant-projet global de l'extension du tramway par le Conseil de Communauté le 13 novembre 2013 pour un coût HT de 4,6 M€ valeur juillet 2013.

En conséquence, il est proposé d'arrêter à 4.400.000 € HT valeur juin 2015, le coût des travaux de la 2^{nde} phase du parking-relais (niveaux R+3 à R+5) gare Ouest de Saint-Louis soumis à objectif pour le maître d'œuvre.

Soit un total pour un parking-relais de 740 places, toutes options comprises y compris incluant une provision pour aléas de 5% de 9.000.000 €HT rapportée en valeur juillet 2013

III. AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE TERTIO POUR LE PROJET TRAMWAY

Par délibération du 19 décembre 2012, a été approuvée la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement TERTIO portant sur les études et la réalisation du projet d'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis. Ce projet intègre une première tranche de parking-relais de conception R+2 de 350 places.

Dans la mesure où il était impossible de confier les études de conception du projet global de P+R à un bureau d'études différent sans s'exposer à des difficultés économiques, financières et techniques, les études de la 2^{nde} phase du parking-relais (niveaux R+3 à R+5) incluant un avant-projet global a été confié au groupement TERTIO dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ligne de tramway T3.

En considération des développements qui précèdent, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont est titulaire le groupement TERTIO d'un montant forfaitaire de 218.140 euros HT en rémunération des missions APS-APD-PRO-DCE-ACT relatives à la seconde phase du parking-relais Ouest gare étant considéré que les marchés de travaux à passer pour la construction de l'ouvrage porteront sur la totalité du programme en l'absence de toute possibilité de les scinder par phase.

L'avenant est réputé fondé sur la base des conditions économiques du mois « M0 » fixé à l'article 1er de l'Acte d'Engagement du marché de maîtrise d'œuvre, soit en valeur juin 2012.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet tel que décrit dans le dossier produit par le groupement de maîtrise d'œuvre TERTIO,
- définit le programme définitif de l'ouvrage tel que décrit dans le dossier d'avant-projet
- fixe le coût prévisionnel des travaux de la 2^{ème} phase du parking-relais à 4.400.000 €HT valeur juin 2015,
- approuve la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont est titulaire le groupement TERTIO d'un montant forfaitaire de 218.140 euros en rémunération des missions APS-APD-PRO-DCE-ACT relatives à la seconde phase du parking-relais Ouest gare en valeur juin 2012.
- autorise le Président à signer tous les actes afférents aux présentes délibérations y compris l'avenant au Contrat de Maîtrise d'œuvre décrit ci-dessus.

9.2 Extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis – Communication pendant les travaux et avenant au contrat de mandat de Maîtrise d’Ouvrage

Rapporteur : M. Moritz

I. CONTEXTE DES ACTIONS DE COMMUNICATION

Suite à l'enquête publique réalisée préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet, la commission d'enquête dans son rapport en date du 11 décembre 2014 a insisté sur la nécessité d'assurer tout au long du chantier la meilleure information possible sur son déroulement quotidien auprès des riverains afin de leur permettre de s'organiser.

Afin d'assurer la transmission de l'information et les relations avec les usagers pendant la phase chantier, la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) a donc pris la décision de mettre en place pour la période chantier, une communication de proximité dédiée aux travaux et d'ouvrir une Maison du tramway.

Dans sa séance du 27 novembre 2014, le Comité de Pilotage a fait la demande au mandataire d'assurer le recrutement et le financement de la fonction communication et médiation-chantier.

II. MISSIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

En application de la décision du Comité de Pilotage, il y a lieu de confier au mandataire la réalisation du volet communication- médiation de l'opération comprenant :

- Le recrutement d'une responsable communication dès le mois de février 2015 pour assurer les missions :
 - Accueil du public, à la Maison du tramway, analyse et remontée des informations (y compris possibilité de travail en week-end),
 - Participation aux réunions et débats publics,
 - Réalisation de dossiers de présentation à la Commission d'Indemnisation Amiable,
 - Réalisation des supports de communication,
 - Réalisation de reportages photographiques hebdomadaires du chantier,
 - Boîtages des supports d'information.

Le mandataire n'aura pas à supporter les dépenses inhérentes au fonctionnement du volet communication (Maison du tramway, consommables, reproduction de documents, abonnements, etc...), ces dernières étant prises en charge par la CC3F.

Il y a également lieu de confier au mandataire, afin de faciliter le fonctionnement de la cellule communication durant le démarrage de la phase travaux, une enveloppe financière pour assurer un certain nombre de dépenses dans la limite de 10 000 € HT tel que :

- Achat d'une imprimante, d'un appareil photo et d'un écran LCD pour la Maison du tramway,
- Organisation de l'inauguration de la maison du tramway du 7 mai 2015,
- Reproduction et fourniture de documents,
- Etc...

L'ensemble des dépenses sera justifié par présentation des factures à la CC3F.

III. PROLONGEMENT VERS LE TECHNOPOORT

Les marchés de travaux de l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis contiennent des tranches conditionnelles qui permettent de réaliser l'amorce de l'infrastructure vers le Technoport qui s'insérera entre le bâtiment du P+R et les emprises ferroviaires de la SNCF sans remettre en cause l'intégrité des travaux réalisés et sans perturber l'exploitation de la ligne.

IL convient de confirmer l'intégration de cette extension dans le contrat du mandataire de maîtrise d'ouvrage.

Cette intégration se faisant à organisation et moyens constants, elle est sans rémunération supplémentaire jusqu'à la mise en service commercial de la ligne 3 jusqu'à la gare.

IV. AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

En contrepartie de la réalisation des missions précitées il y a lieu de rémunérer le mandataire :

- au titre de l'organisation et des moyens pour la réalisation de la communication et médiation chantier pour un montant de 146 081,25 euros HT (val. Avril 2013)
- au titre du fonctionnement de la cellule communication dans les premiers mois de fonctionnement pour un montant de 10 000 euros HT (val. Février 2015)

L'avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage qui en résulte est réputé fondé sur la base des conditions économiques du mois « M0 » fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché de maîtrise d'œuvre, soit en valeur avril 2013.

En contrepartie le mandataire renonce à toute augmentation de sa rémunération au titre de l'adaptation de son organisation et de ses moyens à l'évolution de la structure du projet.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin.

Le Conseil de Communauté, par 42 voix pour et 1 abstention,

- approuve la passation d'un avenant n°2 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage dont est titulaire le groupement TRANSAMO - EURYAL d'un montant forfaitaire de 146.081,25 euros HT (val. Avril 2013) en rémunération des missions de communication dans le cadre de la réalisation des travaux de l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis,
- approuve le principe de l'allocation au mandataire d'une enveloppe de 10.000 euros HT (val. Février 2015) pour assurer le fonctionnement de la cellule de communication dans les premiers mois de fonctionnement,
- approuve l'intégration de l'extension du tramway jusqu'au Technoport dans le contrat du mandataire de maîtrise d'ouvrage à organisation et moyens constants sans rémunération supplémentaire jusqu'à la mise en service commercial de l'extension à la gare
- autorise le Président à signer l'avenant correspondant et tous les documents y afférents.

9.3 Réseau Distribus – Passation d'une convention de mise à disposition d'un terrain avec Habitats de Haute Alsace pour les aménagements d'accessibilité de l'arrêt « Rue de la Paix » à Village-Neuf

Rapporteur : M. Zoellé

L'actuel emplacement de l'arrêt « Rue de la Paix » à Village-Neuf, terminus des lignes 2 et 3 du réseau Distribus, n'offre pas un espace suffisant pour sa mise en accessibilité en raison de la présence d'entrées de garage.

Un autre terrain est donc envisagé pour l'installation d'un nouvel arrêt accessible. Ce terrain appartient à Habitats de Haute-Alsace (HHA) et est mitoyen d'un emplacement déjà mis à disposition de la CC3F par convention en date du 3 décembre 2010 pour l'installation d'un module sanitaire destiné aux conducteurs de bus.

HHA accepte de mettre à disposition de la CC3F un emplacement agrandi en vue de l'installation du nouvel arrêt de bus. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention ci-jointe précise les conditions d'occupation et les obligations de chacune des parties.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la passation de la convention,
 - autorise le Président à signer ledit document.
-

10. Constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance sur l'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Pays (PETR) de Saint-Louis et des 3 Frontières

Rapporteur : Le Président

Le Projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le relèvement des seuils minima de population pour les communautés de communes mais également la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) fin 2015 – début 2016.

Cette perspective relance la réflexion sur le projet d'une éventuelle fusion des 3 Communautés de Communes du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières (CC des 3 Frontières, CC du Pays de Sierentz et CC Porte du Sundgau) qui compte au total environ 75 000 habitants. Cette réflexion doit s'intensifier désormais avec l'objectif principal de maîtriser, de planifier et d'anticiper une éventuelle fusion plutôt que de la subir.

Il apparaît dès lors nécessaire d'alimenter cette réflexion d'éléments administratifs, juridiques, financiers et fiscaux fiables. Pour ce faire, il est ainsi essentiel, à ce stade, de diligenter une mission d'accompagnement du processus de fusion par un bureau d'études spécialisé.

Il est proposé que cette étude soit menée dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre les 3 EPCI concernés.

La coordination du groupement sera assurée par la CC3F (Les frais d'études seront partagés à parts égales entre ces trois entités).

Le marché à lancer sera, compte tenu de l'estimation du coût des études, sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Pour autant, il est proposé de constituer une commission d'appel d'offre ad hoc en charge de l'attribution.

Les modalités relatives au fonctionnement de ce groupement sont encadrées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide que la CC3F adhère au groupement de commande proposé,
- accepte que la CC3F soit coordonnateur dudit groupement,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement telle qu'annexée,
- élit M. Girny, titulaire, et M. Denis ANDOLFATTO, suppléant, représentant de la CC3F à la CAO du groupement,
- autorise le Président à signer tous les actes dont la convention relative au groupement de commande et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- ☞ **approuve à l'unanimité ces propositions et élit M. Alain GIRNY, titulaire, et M. Denis ANDOLFATTO, suppléant, représentants de la CC3F à la CAO du groupement.**
-

11. Projet 3Land : Avenant à la convention de planification

Rapporteur : Le Président

Le 25 septembre 2012, la Communauté de Communes des Trois Frontières s'est engagée dans le projet 3Land en signant la convention de planification du projet. Cette convention a abouti à l'établissement d'un masterplan trinational partagé par tous les partenaires.

Le financement des études nécessaires a été assuré à l'aide de fonds européens dans le cadre du projet INTERREG IV qui s'est achevé en mars 2015.

A présent, il convient de finaliser le concept urbain en fonction des retours de l'exposition publique, d'approfondir certaines thématiques (ponts, tramways, espaces ouverts, parcelles pilote, etc...) et de préparer sur cette base les actions et mesures à engager à partir de 2016 dans le cadre d'un projet INTERREG V.

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire la signature d'un avenant à la convention de planification, conformément au texte joint en annexe.

Le budget global des actions prévues est fixé à 240 000 € dont 25 000 € à charge de la CC3F.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

12. Personnel

Rapporteur : Le Président

12.1 Modification de l'état des effectifs

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver, avec l'accord du Bureau, les modifications suivantes :

1. Pour le fonctionnement du service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Cet agent sera mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz à compter du 1^{er} juillet 2015. L'ensemble des frais liés à la mise à disposition seront facturés au coût réel.

1. Pour le fonctionnement de la piscine couverte :

- Crédit d'un poste d'éducateur des A.P.S. à temps complet
- Suppression d'un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe à temps complet

à compter du 1^{er} septembre 2015.

2. Pour le service assainissement :

- Crédit d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

12.2 Conditions d'accueil et d'indemnisation des stagiaires

Selon les dispositions de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, la gratification des stagiaires accueillis pour un stage d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, est obligatoire.

Cette gratification est due au stagiaire concerné dès le premier jour du premier mois de la période de stage qui ne pourra excéder six mois par année d'enseignement pour un même stagiaire dans un même organisme d'accueil.

Par décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, cette gratification est portée à un montant minimum de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale à partir du 1^{er} septembre 2015.

Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois, la gratification reste à la discrétion de l'administration d'accueil et est conditionnée par l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver avec effet du 1^{er} septembre 2015 les modalités de gratification des stagiaires détaillées comme suit :

- 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stagiaires accueillis pour stage d'une durée supérieure à deux mois,
- entre 5 % et 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stagiaires accueillis pour un stage d'une durée inférieure à deux mois selon le niveau d'étude suivi :
 - Master 2 ou formation de niveau Bac + 5 : 15 %
 - Licence, Master 1 : 10 %
 - BTS, DUT, CAP, BEP, Baccalauréat : 5 %.

Il est précisé que les stages de découverte ne seront pas indemnisés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

13. Dissolution de la Maison de l'Emploi et de la Formation

Depuis 8 ans, la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau a réalisé des actions, en complémentarité des acteurs institutionnels, en faveur du développement de l'emploi.

Cette structure sous forme associative bénéficiait lors de sa création d'un financement important de l'Etat. Or, dans un contexte budgétaire contraint, l'Etat vient d'annoncer après plusieurs années de réduction de sa dotation que l'année 2015 sera la dernière année de son financement.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2015, les membres de l'association, et plus particulièrement les représentants des communautés de communes des deux Pays, n'ont pu que constater que la MEF n'avait plus les ressources financières pour exercer ses activités statutaires et ils ont donc décidé la dissolution de l'association.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- prend acte de la décision de dissolution de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette dissolution et à percevoir le cas échéant la part du patrimoine disponible au profit de la CC3F à l'issue de la liquidation.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

14. Accessibilité

Rapporteur : M. Zeller

14.1 Mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace.

Il appartient donc à la Commission :

- d'établir le bilan de l'accessibilité des transports, du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,
- de rédiger un rapport annuel, à présenter au Conseil de Communauté, et d'évaluer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Présidée par le Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières, la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées serait ainsi composée de représentants répartis comme suit :

- les 23 représentants élus, issus de la commission « Accessibilité » interne à la Communauté de Communes

- des représentants des associations :
 - un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin
 - un représentant de l'IME Bartenheim
 - un représentant de l'Union Nationale des invalides
 - un représentant de la fondation Le Phare (institut pour déficients sensoriels)
 - un représentant de l'Association haut-rhinoise d'aide aux personnes âgées
 - un représentant de l'Association des paralysés de France
 - un représentant de l'association des malentendants et devenus sourds
 - un représentant de l'association UFC Que Choisir 68
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

14.2 Demande d'autorisation de dépôt en Préfecture d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)

Rapporteur : M. Zeller

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) pour le 1^{er} janvier 2015.

Cette échéance n'ayant pas été tenue par une grande majorité des propriétaires et exploitants d'ERP et d'IOP, le législateur a décidé de permettre à ces derniers de poursuivre leurs travaux de mise en accessibilité à travers l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) par établissement.

Ces dossiers d'AdAP doivent obligatoirement être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Onze bâtiments devant répondre aux normes d'accessibilité ont été répertoriés au sein du patrimoine de la Communauté de Communes des Trois Frontières (huit ERP et trois IOP). Six d'entre eux doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier d'AdAP en Préfecture afin qu'ils soient rendus accessibles à l'issue des travaux ainsi prévus dans l'agenda.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- autorise le Président à déposer la demande de validation de l'AdAP en Préfecture,
- décide de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions proposées.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

15. Assainissement

Rapporteur : le Président

15.1 Délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de Communes des Trois Frontières par la Ville de Blotzheim pour la construction d'un bassin de rétention d'eaux pluviales situé à proximité de la rue du Moulin

La Ville de Blotzheim envisage de construire un bassin de rétention d'eaux pluviales d'environ 570 m³ sur un terrain qu'elle vient d'acquérir et situé à proximité de la rue du Moulin.

Dans le même secteur, le fossé dit du Hopfetgraben draine des sources qui sont actuellement évacuées dans le réseau d'assainissement situé à l'aval.

La Communauté de Communes projette d'éliminer ces eaux claires parasites afin d'améliorer le fonctionnement général du système d'assainissement et de la station d'épuration en particulier.

Ces deux projets distincts sont géographiquement contigus et très imbriqués d'un point de vue fonctionnel. C'est pour ces raisons et pour faciliter la coordination des différentes prestations à réaliser que la Ville de Blotzheim a proposé qu'il y ait une maîtrise d'ouvrage unique, assurée par la Communauté de Communes.

Le projet de convention a donc pour objet de définir les modalités de délégation de la construction du bassin de rétention communal à la Communauté de Communes.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération estimé à 100 000 € H.T. devra être inscrit en dépenses et recettes au budget supplémentaire 2015 du service assainissement de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, :

- approuve le projet de convention,
 - autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.
-

15.2 Délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Commune de Bartenheim pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement du tronçon Est de la rue Saint-Nicolas

La Commune de Bartenheim va procéder à la réfection de voirie du tronçon Est de la rue Saint-Nicolas, section entre le carrefour rue Saint-Nicolas - rue de la Victoire et la rue de Blotzheim.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence assainissement, envisage de renforcer hydrauliquement le réseau d'assainissement existant sur le dit tronçon afin de réduire les inondations constatées par le passé sur ce secteur.

Le projet de convention a pour objet de déléguer à la Commune de Bartenheim la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement afin de faciliter la coordination des différentes prestations à réaliser.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération à charge de la Communauté de Communes est estimé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC montant qui devra être inscrit au budget supplémentaire 2015 du service assainissement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention,
 - autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.
-

15.3 Délégation de Maîtrise d'Ouvrage confiée à la Ville de Saint-Louis pour la réalisation des travaux d'assainissement à effectuer dans le cadre de la construction de l'équipement associatif, événementiel et sportif, place Gissy

La Communauté de Communes qui est compétente en matière d'assainissement est propriétaire d'un réseau de collecte des eaux usées situé dans l'emprise de l'opération de construction d'un équipement associatif, événementiel et sportif à Saint-Louis et sur lequel il était envisagé de raccorder ce nouveau bâtiment public.

Des déteriorations très importantes ont été décelées sur les tuyaux de ce réseau. Après avoir réalisé les études nécessaires et compte tenu du nombre très limité de propriétés desservies par ce réseau, la Communauté de Communes a proposé, en raison des critères technico-économiques, d'abandonner l'usage de cette conduite déteriorée et de desservir les deux propriétés concernées depuis un autre collecteur d'assainissement posé dans la rue Alexandre Lauly, qu'il faut toutefois prolonger.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de déléguer à la Ville de Saint-Louis la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement situés dans l'emprise du chantier.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération à charge de la Communauté de Communes est estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, montant qui devra être inscrit au budget supplémentaire 2015 du service assainissement.

Le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention,
 - autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.
-

15.4 Assainissement – Gravière de Hégenheim – Acquisition de parcelles en vue de la création d'un exutoire d'eaux pluviales

Conformément aux termes de sa délibération du 26 juin 2013 relative aux conditions de cessation d'exploitation de la gravière de Hégenheim, il est proposé au Conseil de Communauté d'acquérir les parcelles cadastrées Section 13 parcelles 114 à 116 – 331/121 – 117 partie – 118 partie – et 329 / 120 partie pour une superficie totale de 103,30 ares et situées à l'extrême Sud-Ouest du site le long de la RD 12 B II auprès de l'exploitant de ladite gravière à savoir la société Gravières et Matériaux Rhénans.

Ces terrains sont actuellement inscrits comme emplacement réservé au PLU de la commune de Hégenheim pour la construction d'un déversoir d'orage.

S'il est envisagé à terme d'y construire un bassin d'orage, une partie de ces terrains seront, dans un premier temps, destinés à la création d'un exutoire d'eaux pluviales, création nécessaire du fait du comblement de l'actuel exutoire conformément aux dispositions de l'arrêté de fin d'exploitation de la gravière.

Il est proposé d'acquérir ces terrains pour une somme totale de 28 000 €, suivant un avis du Domaine (non requis) en date du 25 février 2014.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus pour un montant de 28 000 €, frais de notaire en sus,
- accepte la prise en charge par la CC3F des frais d'arpentage nécessaires à la division de certaines parcelles,
- autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document lié à cette acquisition

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif assainissement 2015.

16. Déchets ménagers

Rapporteur : M. Latscha

16.1 Fixation de divers tarifs pour le Service Déchets Ménagers

Sur proposition de la commission Environnement, il est proposé de mettre à jour les tarifs de la déchetterie de Village-Neuf afin de procéder à leur réajustement avec le coût réel d'élimination supporté par la Communauté de Communes.

Il est également proposé de créer une tarification pour la nouvelle filière du plâtre.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la fixation des tarifs suivants :

Matériaux récupérés	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés (à compter du 1 ^{er} juillet 2015)
Déchets verts	50 €/t	40 €/t
Bois	60 €/t	40 €/t
Gravats	40 €/t	20 €/t
Encombrants	160 €/t	130 €/t
Huiles de vidange	25 €/t	/ €/t
Huiles de cuisine	20 €/t	/ €/t
Plâtre	/	140 €/t

De façon analogue, il est proposé d'ajuster les tarifs liés à la redevance spéciale comme suit :

Redevance spéciale	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2015
Bac Beige (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,63 €	0,63 €
Bac Vert (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,51 €	0,51 €
Bac Bleu (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	/	0,40 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

16.2. Service des Déchets Ménagers : Promotion du compostage individuel

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes des Trois Frontières, pour favoriser la gestion des biodéchets à la source, propose à la vente des composteurs individuels ou des lombricomposteurs (composteurs d'intérieur munis de vers de terre) afin d'inciter les usagers à composter leurs déchets à domicile.

Les ventes ont toutefois stagné ces dernières années. Pour redynamiser la pratique du compostage à domicile, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs plus attractifs et de proposer aux usagers des cours de compostage pour les aider à bien utiliser les matériels en question.

Sur proposition de la commission Environnement, il est donc proposé au Conseil d'approuver la fixation des tarifs unitaires de revente des composteurs et lombricomposteurs comme suit :

Type de composteur	Proposition de prix unitaire de revente aux habitants
Composteur en plastique	15 €
Lombricomposteur	30 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.